



ARRETÉ N° 01/2024 PORTANT PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX SUR L'AIRE D'ACCUEIL DE WITTENHEIM

Le président de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud en une nouvelle communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 compétente notamment pour l' « aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu l'arrêté n° 29/2020 du 11 juillet 2020, portant délégation de fonction à Madame Christine DHALLENNE, Conseillère Communautaire Déléguée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et aires de grand passage,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en date du 10 mai 2021 approuvant la modification du règlement intérieur des aires d'accueil des Gens du Voyage de m2A,

Vu le Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wittenheim en date du 10 mai 2021,

Considérant la demande du titulaire de la Délégation de Service Public, la société VAGO, de procéder à des travaux de réparations sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Wittenheim du 09 octobre au 6 novembre 2023 inclus, conformément à l'arrêté de fermeture temporaire n°21/2023,

Considérant que les travaux de réparations n'ont pas été achevés à l'expiration des délais fixés par l'arrêté de fermeture temporaire N° 21/2023,

Considérant que les travaux peuvent se poursuivre en site occupé par du public,

Considérant qu'en conséquence, il convient de procéder à la prolongation du délai d'exécution des travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Wittenheim.

ARRETE :

Article 1^{er} : il est décidé de poursuivre les travaux sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Wittenheim en site occupé par du public jusqu'au 16 février 2024.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché sur site ainsi qu'au siège de m2A.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de son affichage au siège de m2A et de sa transmission à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.

Article 4 : le Directeur Général des Services et le gestionnaire des aires d'accueil de m2A sont, chacun en ce qui les concerne, chargés d'exécuter le présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 29 janvier 2024

Pour le Président,

La Conseillère Communautaire Déléguée

Christine DHALLENNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dhalenne C.', is written over the printed name.